

GROUPE 5 HERBICIDE

AATREX® NINE-0®

USAGE AGRICOLE

HERBICIDE

Granulé dispersable dans l'eau pour la suppression sélective des mauvaises herbes dans le maïs et les bleuets

GARANTIE :

Atrazine.....	88,2%
Triazines connexes	1,8%

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

N° D'HOMOLOGATION **14842**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **10 kg**

Syngenta protection des cultures Canada, inc.
140 Research Lane,
Research Park, University of Guelph
Guelph, Ontario
N1G 4Z3

Avis de modification

Bag

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, faire boire **IMMÉDIATEMENT** de grandes quantités d'eau et provoquer le vomissement. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin ou un centre antipoison.

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à grande eau claire. Consulter un médecin ou un centre antipoison.

En cas de contact avec la peau, enlever les vêtements contaminés **IMMÉDIATEMENT**. Laver la peau atteinte à l'eau et au savon. En cas d'irritation, obtenir des soins médicaux.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES PERSONNES NON AUTORISÉES. Nocif en cas d'ingestion. Éviter le contact avec les yeux ou le contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation. Pour appliquer le produit, mettre une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des bottes résistantes aux produits chimiques. De plus, mettre des gants résistants aux produits chimiques pour l'entretien du pulvérisateur et le nettoyage. Les personnes qui s'occupent des opérations de mélange et de chargement doivent porter les vêtements susmentionnés, des gants résistants aux produits chimiques et un écran facial.

Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Porter des vêtements propres tous les jours. Se laver les mains et la figure avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Laver et ranger les vêtements protecteurs séparément des autres vêtements. Les laver à l'eau chaude et au détergent avant de les remettre.

Ce produit ne doit pas être mélangé ni chargé à moins de 30 mètres des puits, lacs, cours d'eau, étangs ou puisards afin d'éviter le risque de contamination des puits ou des eaux de surface. Ne pas utiliser ce produit à moins de 10 mètres des sources d'eau susmentionnées. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale, l'eau d'irrigation ou l'eau destinée aux besoins domestiques, les lacs, cours d'eau et étangs. Ne pas appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation, quel qu'il soit. **N'APPLIQUER QUE SUR LES CULTURES MENTIONNÉES SUR L'ÉTIQUETTE.** Ne pas appliquer à des doses supérieures à 1,7 kg/ha, sauf pour la suppression des mauvaises herbes dans le bleuet nain.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

ENTREPOSER AU SEC.

ATTENTION : Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures immatures traitées, ni utiliser celles-ci comme fourrage. Dans le cas du maïs, immature signifie avant l'épiaison. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org.

ÉLIMINATION DES PRODUITS INUTILISÉS OU DONT ON VEUT SE DÉPARTIR :

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements

ÉLIMINATION DU PRODUIT :

1. Bien vider le sac dans la cuve du pulvérisateur.
2. Rendre le sac inutilisable.
3. Éliminer le sac conformément à la réglementation provinciale.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

GROUPE 5 HERBICIDE

AATREX[®] NINE-0[®]

USAGE AGRICOLE

HERBICIDE

Granulé dispersable dans l'eau pour la suppression sélective des mauvaises herbes dans le maïs et les bleuets

GARANTIE :

Atrazine.....	88,2%
Triazines connexes	1,8%

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

N° D'HOMOLOGATION **14842**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta protection des cultures Canada, inc.
140 Research Lane,
Research Park, University of Guelph
Guelph, Ontario
N1G 4Z3

PAMPHLET

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, faire boire **IMMÉDIATEMENT** de grandes quantités d'eau et provoquer le vomissement. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin ou un centre antipoison.

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à grande eau claire. Consulter un médecin ou un centre antipoison.

En cas de contact avec la peau, enlever les vêtements contaminés **IMMÉDIATEMENT**. Laver la peau atteinte à l'eau et au savon. En cas d'irritation, obtenir des soins médicaux.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES PERSONNES NON AUTORISÉES. Nocif en cas d'ingestion. Éviter le contact avec les yeux ou le contact prolongé avec la peau. Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation. Pour appliquer le produit, mettre une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des bottes résistantes aux produits chimiques. De plus, mettre des gants résistants aux produits chimiques pour l'entretien du pulvérisateur et le nettoyage. Les personnes qui s'occupent des opérations de mélange et de chargement doivent porter les vêtements susmentionnés, des gants résistants aux produits chimiques et un écran facial.

Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Porter des vêtements propres tous les jours. Se laver les mains et la figure avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Laver et ranger les vêtements protecteurs séparément des autres vêtements. Les laver à l'eau chaude et au détergent avant de les remettre.

Ce produit ne doit pas être mélangé ni chargé à moins de 30 mètres des puits, lacs, cours d'eau, étangs ou puisards afin d'éviter le risque de contamination des puits ou des eaux de surface. Ne pas utiliser ce produit à moins de 10 mètres des sources d'eau susmentionnées. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale, l'eau d'irrigation ou l'eau destinée aux besoins domestiques, les lacs, cours d'eau et étangs. Ne pas appliquer ce produit à l'aide d'un système d'irrigation, quel qu'il soit. **N'APPLIQUER QUE SUR LES CULTURES MENTIONNÉES SUR L'ÉTIQUETTE.** Ne pas appliquer à des doses supérieures à 1,7 kg/ha, sauf pour la suppression des mauvaises herbes dans le bleuet nain.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

ENTREPOSER AU SEC.

ATTENTION : Ne pas laisser paître le bétail dans des cultures immatures traitées, ni utiliser celles-ci comme fourrage. Dans le cas du maïs, immature signifie avant l'épiaison. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org.

ÉLIMINATION DES PRODUITS INUTILISÉS OU DONT ON VEUT SE DÉPARTIR :

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements

ÉLIMINATION DU PRODUIT :

1. Bien vider le sac dans la cuve du pulvérisateur.
2. Rendre le sac inutilisable.
3. Éliminer le sac conformément à la réglementation provinciale.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'herbicide AAtrex® Nine-0® permet la suppression sélective des mauvaises herbes à feuilles larges et de la folle avoine dans le maïs et de certaines mauvaises herbes à feuilles larges dans les bleuets. Ce produit peut être appliqué avant ou après la levée des mauvaises herbes.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

Vélar fausse giroflée	Renouée liseron
Moutarde des champs	Chénopode blanc
Pourpier potager	Amarante à racine rouge
Herbe à poux	Trèfle spontané
Renouée	Folle avoine

Renouée persicaire

NOTE : Certains biotypes naturels résistants aux triazines parmi les mauvaises herbes à feuilles larges susmentionnées peuvent ne pas être supprimés par l'atrazine seule. Consulter les recommandations spécifiques dans la section des mélanges en cuve de la présente brochure ou consulter les spécialistes agricoles de votre région.

MOMENT DU TRAITEMENT :

L'herbicide AAtrex Nine-0 peut être appliqué :

- par incorporation en présemis
- en prélevée
- en postlevée dans le cadre de programmes de travail classique ou réduit du sol.

Si des mauvaises herbes échappent à un traitement par incorporation en présemis ou en prélevée, un traitement supplémentaire en postlevée peut se révéler nécessaire. Ne faire qu'une seule application supplémentaire par année, et seulement au printemps.

ENGRAIS LIQUIDES (MAÏS)

Pour l'incorporation au sol en présemis et l'application en prélevée, on peut remplacer l'eau comme support de pulvérisation par des solutions d'azote ou des engrais liquides complets.

ATTENTION : Ne pas appliquer après la levée du maïs, l'engrais liquide risquant d'abîmer la culture. En cas de doute quant à la compatibilité avec la formule d'un engrais liquide, faire un essai en mélangeant une petite quantité de l'herbicide AAtrex Nine-0 avec cet engrais.

ENGRAIS GRANULÉS EN VRAC :

Plusieurs engrais granulés en vrac peuvent être imprégnés de l'herbicide AAtrex Nine-0 ou d'un mélange de l'herbicide AAtrex Nine-0 avec l'herbicide DUAL[®] Magnum[®], l'herbicide DUAL II Magnum ou l'herbicide Eradicane[®] 8E, puis incorporés en présemis pour supprimer les mauvaises herbes dans le maïs.

Préparer les mélanges d'herbicide et d'engrais à l'aide d'un mélangeur couramment utilisé pour les engrais granulés en vrac. Pulvériser l'herbicide uniformément sur l'engrais.

Si le mélange d'herbicide et d'engrais est trop mouillé, on recommande d'utiliser une poudre très absorbante (généralement moins de 2 % du poids) comme le Microcel E, la terre de diatomée ou l'argile en poudre.

Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, appliquer l'engrais imprégné de l'herbicide AAtrex Nine-0 ou d'un mélange de l'herbicide AAtrex Nine-0 avec les herbicides DUAL Magnum, DUAL II Magnum ou Eradicane 8E uniformément sur le sol à l'aide d'un équipement bien calibré, immédiatement après avoir fait le mélange, et incorporer conformément au mode d'emploi sur l'étiquette.

NOTE : Appliquer l'engrais granulé imprégné des doses recommandées de l'herbicide AAtrex Nine-0 ou d'un mélange de l'herbicide AAtrex Nine-0 et des herbicides DUAL Magnum, DUAL II Magnum ou Eradicane 8E à raison d'au moins 225 kg à l'hectare. **Ne pas imprégner les engrais nitriques, les superphosphates ni le calcaire de l'herbicide AAtrex Nine-0 ou d'un mélange**

de l'herbicide AAtrex Nine-0 et de l'herbicide DUAL Magnum, de l'herbicide DUAL II Magnum ou de l'herbicide Eradicane 8E.

Ne pas utiliser le mélange de l'herbicide AAtrex Nine-0 et de l'herbicide Eradicane 8E dans le maïs de semence.

AATREX NINE-0 DANS LES ÉMULSIONS HUILE-EAU (POSTLEVÉE) :

L'activité en postlevée de l'herbicide AAtrex Nine-0 s'accroît lorsque le produit est appliqué dans une émulsion huile-eau. Ce mélange supprime adéquatement les plantules de mauvaises herbes à feuilles larges atteignant jusqu'à 10 cm de hauteur. Toujours appliquer l'herbicide AAtrex Nine-0 avant que le maïs n'atteigne 30 cm de hauteur afin de favoriser la dégradation pendant la saison végétative. Le mélange de l'herbicide AAtrex Nine-0 à des émulsions huile-eau s'est avéré particulièrement utile après des périodes de temps très chaud et sec, lorsque les mauvaises herbes sont plus difficiles à supprimer.

NOTE : L'application de l'herbicide AAtrex Nine-0 dans des émulsions huile-eau peut abîmer le maïs, surtout par temps froid pour la saison. Il n'y a aucun risque de dommages au maïs lorsque l'herbicide AAtrex Nine-0 est appliqué dans de l'eau seulement. Dans les mélanges de l'herbicide AAtrex Nine-0 et d'émulsions huile-eau, ne pas ajouter d'herbicides de type hormonal comme 2,4-D, 2,4-DB, MCPA, MCPB ou dicamba, ni aucun autre herbicide. L'utilisation de l'herbicide AAtrex Nine-0 dans une émulsion huile-eau accroît les risques de dommages à d'autres plantes par dérive de pulvérisation.

MÉLANGE ET PULVÉRISATION :

Ce produit ne doit pas être mélangé ni chargé à moins de 30 mètres des puits, lacs, cours d'eau, étangs ou puisards afin d'éviter le risque de contamination des puits ou des eaux de surface. Dans la mesure du possible, utiliser un réservoir ravitailleur pour remplir la cuve du pulvérisateur.

Préparation du mélange

1. L'équipement de pulvérisation doit être rincé à fond à l'eau claire avant la préparation du mélange avec l'herbicide AAtrex Nine-0.
2. Remplir la cuve du pulvérisateur du support de pulvérisation jusqu'à ce qu'elle soit à moitié pleine. Agiter lentement.
3. Verser la quantité requise de l'herbicide AAtrex Nine-0 et (ou) d'herbicides en poudre mouillable ou en granulé mouillable.
4. Remplir la cuve aux trois quarts et verser l'herbicide diluable liquide, au besoin.
5. Remplir la cuve aux 9/10 et verser le concentré émulsifiable, les solutions liquides ou les huiles émulsifiables, au besoin. Dans le cas des huiles émulsifiables, ne pas trop agiter pour empêcher la formation d'une masse grasseuse qui se déposerait au fond de la cuve.
6. Finir de remplir la cuve. Maintenir l'agitation lente pendant les opérations de mélange et de pulvérisation.
7. Ne pas laisser reposer sans agitation.
8. Après avoir appliqué un mélange de l'herbicide AAtrex Nine-0 et d'huile émulsifiable, nettoyer immédiatement la cuve à l'aide d'un puissant détergent et d'eau claire.
 - Pression de pulvérisation : 200 à 300 kPa
 - Volume de pulvérisation à l'hectare : au moins 150 litres
 - Utiliser un tamis d'aspiration de 16 mailles et des tamis de 50 mailles partout ailleurs dans le pulvérisateur.

DIRECTIVES D'APPLICATION - MAÏS

Application par voie terrestre seulement. Ne pas appliquer du haut des airs.

HERBICIDE AATREX NINE-0 UTILISÉ SEUL (INCORPORATION EN PRÉSEMIS ET APPLICATION EN PRÉLEVÉE) :

TYPE DE SOL	DOSE D'EMPLOI/HECTARE
Léger et sablonneux	1,1 - 1,7* kg herbicide AAtrex Nine-0
Loams et argiles	1,7 kg herbicide AAtrex Nine-0

* Utiliser la dose la plus élevée en cas de forte infestation de mauvaises herbes.

Il faut qu'il pleuve dans les 10 jours suivant le traitement, à défaut de quoi un léger sarclage s'impose.

L'herbicide AAtrex Nine-0 peut être appliqué en traitement généralisé ou par bandes. POUR LE TRAITEMENT PAR BANDES, UTILISER PROPORTIONNELLEMENT MOINS DE PRODUIT.

PRÉPARATION DES MÉLANGES EN CUVE POUR L'INCORPORATION EN PRÉSEMIS (maïs à ensilage, maïs-fourrage, maïs sucré) :

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	DOSES D'EMPLOI	
Mauvaises herbes à feuilles larges et folle avoine	1,1 - 1,7 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	
Souchet comestible, graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	1,1 - 1,7 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+ 1,25 – 1,75 L/ha herbicide DUAL Magnum ou DUAL II Magnum
	1,1 - 1,7 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+ 5,5 - 8,5 L/ha Sutan+® 8E
Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	1,1 - 1,7 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+ 4,25 - 5,5 L/ha Sutan+ 8E
	1,2 - 1,5 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+ 4,25 - 8,5 L/ha Eradicane 8E ¹

¹ Ne pas utiliser le mélange en cuve de l'herbicide AAtrex Nine-0 et de l'herbicide Eradicane 8E dans le maïs de semence.

Si un labour est prévu après le traitement, ne pas incorporer l'herbicide AAtrex Nine-0 à plus de 5 cm de profondeur.

CONSULTER LES ÉTIQUETTES DES PRODUITS MÉLANGÉS À L'HERBICIDE AATREX NINE-0 POUR CONNAÎTRE TOUTES LES DIRECTIVES ET RESTRICTIONS.

PRÉPARATION DES MÉLANGES EN CUVE POUR L'APPLICATION EN PRÉLEVÉE (maïs à ensilage, maïs-fourrage, maïs sucré) :

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	DOSES D'EMPLOI
Mauvaises herbes à feuilles larges et folle	1,1 - 1,7 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0

avoine			
Mauvaises herbes à feuilles larges, folle avoine et mauvaises herbes résistantes aux triazines*	1,1 - 1,7 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+	1,25 L/ha Banvel II ^{1,2}
Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	1,1 - 1,7 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+	1,25 - 1,75 L/ha herbicide DUAL Magnum ou DUAL II Magnum
Graminées annuelles, mauvaises herbes à feuilles larges et mauvaises herbes résistantes aux triazines*	1,1 - 1,7 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+	1,25 - 1,75 L/ha herbicide DUAL Magnum ou DUAL II Magnum 1,25 L/ha Banvel II ^{1,2}
		+	1,25 - 1,75 L/ha herbicide DUAL Magnum ou DUAL II Magnum 0,75- 1,5 kg/ha Lorox® DF ¹

¹ NE PAS APPLIQUER SUR LE MAÏS SUCRÉ.

² Est du Canada seulement

* Ce mélange permet la suppression des espèces de mauvaises herbes résistantes aux triazines mentionnées sur l'étiquette de l'herbicide Banvel II.

Préparer un lit de semences ferme et plat, exempt de grosses mottes et de débris pour assurer une suppression uniforme des mauvaises herbes. Ne pas appliquer l'herbicide AAtrex Nine-0 sur les lits de semences meubles et inégaux.

CONSULTER LES ÉTIQUETTES DES PRODUITS MÉLANGÉS À L'HERBICIDE AATREX NINE-0 POUR CONNAÎTRE TOUTES LES DIRECTIVES ET RESTRICTIONS.

PRÉPARATION DES MÉLANGES EN CUVE POUR L'APPLICATION EN POSTLEVÉE (maïs à ensilage, maïs-fourrage, maïs sucré) :

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	DOSES D'EMPLOI	
Mauvaises herbes à feuilles larges et folle avoine	1,1 - 1,7 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+ 17 L/ha huile adjuvante émulsifiable
	1,1 - 1,7 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+ 2,75 - 5,5 L/ha concentré Kornoil**
Mauvaises herbes à feuilles larges, folle avoine et mauvaises herbes résistantes aux triazines*	1,1 - 1,7 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+ 0,6 L/ha Banvel II ¹
	1,1 - 1,7 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+ 0,85 L/ha Kil-Mor [®]
	1,1 - 1,7 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+ 1,0 L/ha Pardner ^{® 2}
	1,1 - 1,7 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+ 1,0 L/ha Buctril [®] M ^{2,3}
	1,1 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+ 1,0 kg/ha Lentagran [®] 45WP ⁴
Mauvaises herbes à feuilles larges et mauvaises herbes résistantes aux triazines***	0,56 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+ 1,0 - 1,2 L/ha Pardner ²
Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges	1,1 - 1,7 kg/ha herbicide AAtrex Nine-0	+ 1,25 – 1,75 L/ha herbicide DUAL Magnum ou DUAL II Magnum

- * Le mélange avec les herbicides Banvel II ou Kil-Mor permet la suppression des souches résistantes aux triazines parmi les mauvaises herbes mentionnées sur les étiquettes de ces deux produits.
- ** La dose de concentré Kornoil dépend du volume d'eau utilisé. Utiliser 300 L d'eau/ha à la dose la plus élevée.
- *** Ce traitement supprime :
- les plantules de l'amarante à racine rouge (sensible aux triazines) jusqu'au stade de 6 feuilles;
 - les plantules de l'abutilon de moins de 10 cm de hauteur, jusqu'au stade de 6 feuilles;
 - les plantules de l'herbe à poux jusqu'au stade de 8 feuilles.
- 1 NE PAS APPLIQUER SUR LE MAÏS SUCRÉ.
- 2 PORTER DES GANTS DE NITRILE RÉSISTANTS AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LES ACTIVITÉS DE MÉLANGE, DE CHARGEMENT, DE PULVÉRISATION, DE NETTOYAGE OU DE RÉPARATION DE L'ÉQUIPEMENT. CONSULTER LES ÉTIQUETTES DES PRODUITS MÉLANGÉS À L'HERBICIDE AATREX NINE-0.
- 3 CE MÉLANGE ENDOMMAGERA LE MAÏS S'IL EST APPLIQUÉ APRÈS LE STADE DE 6 FEUILLES.
- 4 NE PAS APPLIQUER MOINS DE 45 JOURS AVANT LA RÉCOLTE.
- TOUJOURS APPLIQUER L'HERBICIDE AATREX NINE-0 AVANT QUE LE MAÏS N'ATTEIGNE 30 CM DE HAUTEUR.

- CERTAINS DOMMAGES PEUVENT SURVENIR AU MAÏS TRAITÉ AVEC L'HERBICIDE AATREX NINE-0 DANS UNE ÉMULSION HUILE-EAU LORSQUE LA CULTURE EST SOUMISE À DES CONDITIONS DIFFICILES.
- N'UTILISER QUE DES HUILES ADJUVANTES OU DES HUILES CONCENTRÉES DONT L'EMPLOI AVEC L'HERBICIDE AATREX NINE-0 EST RECOMMANDÉ SUR L'ÉTIQUETTE.
- LES HUILES CONTAMINÉES PAR DE L'EAU OU D'AUTRES MATIÈRES PEUVENT CAUSER DES PROBLÈMES DE COMPATIBILITÉ, DES DOMMAGES AUX CULTURES, OU LES DEUX.

CONSULTER LES ÉTIQUETTES DES PRODUITS MÉLANGÉS À L'HERBICIDE AATREX NINE-0 POUR CONNAÎTRE TOUTES LES DIRECTIVES ET RESTRICTIONS.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE BLEUET NAIN :

Mauvaises herbes supprimées :

Agrostide fine

Danthonie à épi

Fétuque ovine

Épervière

Verge d'or du Canada*

Verge d'or à feuilles de graminées*

Verge d'or bicolore*

Fraisier des champs

* répression seulement

DOSE D'EMPLOI :

Appliquer 4,4 kg de l'herbicide AAtrex Nine-0 à l'hectare.

MOMENT DU TRAITEMENT :

Appliquer sur les arbustes indigènes, au printemps, après les avoir brûlés et avant l'apparition des nouvelles pousses de bleuet.

ATTENTION : Ne pas appliquer l'herbicide AAtrex Nine-0 sur les terrains escarpés car une excellente suppression des mauvaises herbes provoquerait l'érosion du sol. Ne pas appliquer l'herbicide AAtrex Nine-0 sur les sols de texture grossière et pauvres en matière organique.

MISE EN GARDE :

Au cours d'une même année, toute culture autre que le canola tolérant aux triazines ou le maïs qui est pratiquée dans un champ traité avec l'herbicide AAtrex Nine-0 risque d'être abîmée. Un an après le traitement, il n'y a pratiquement aucun risque pour la plupart des cultures alternes lorsque le traitement a été effectué selon les doses annuelles recommandées pour la suppression des mauvaises herbes. La betterave à sucre et le tabac étant sensibles à l'herbicide AAtrex Nine-0, ne pas les cultiver dans un champ traité avec l'herbicide AAtrex Nine-0 l'année précédente. Lorsque le temps sec se prolonge pendant l'année du traitement, le produit peut abîmer les cultures ultérieures comme les haricots blancs, les oignons, les pois, les tomates et les navets. Les dommages se produisent le plus souvent lorsque les conditions météorologiques sont difficiles (par exemple lorsque les plantules sont exposées à une chaleur extrême ou à une sécheresse prolongée).

En cas d'averses abondantes provoquant une érosion, le sol contenant de l'herbicide AAtrex Nine-0 peut être entraîné dans les terres en contrebas et abîmer les cultures actuelles ou ultérieures autres que le maïs.

TOUT SEMIS DE CULTURES AUTRES QUE LE MAÏS DOIT ÊTRE PRÉCÉDÉ D'UN PROFOND LABOUR. EFFECTUER UN LABOUR À PLAT PLUTÔT QU'UN LABOUR DRESSÉ.
L'APPLICATION INÉGALE OU EXCESSIVE (PAR RAPPORT AUX DOSES RECOMMANDÉES) DE L'HERBICIDE AATREX NINE-0 N'ABÎMERA PAS LE MAÏS MAIS RISQUE D'ABÎMER LES CULTURES ULTÉRIEURES AUTRES QUE LE MAÏS.

AVIS À L'ACHETEUR/UTILISATEUR :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour l'usage décrit ci-dessous n'a pas été élaboré par Syngenta protection des cultures Canada, inc.; il a été homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités demandés par les utilisateurs. Syngenta protection des cultures Canada, inc. ne fait aucune représentation et n'offre aucune garantie de rendement (efficacité) ni de tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est utilisé dans les cultures énumérées ci-dessous.

Conséquemment, l'acheteur et l'utilisateur assument tous risques ou dommages et dégagent Syngenta protection des cultures Canada, inc. de toute responsabilité quant aux risques ou dommages relatifs à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit pour l'usage décrit ci-dessous.

MÉLANGE POUR L'EMPLOI DANS LE MAÏS SUCRÉ :

MOMENT DU TRAITEMENT	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	DOSE/HA HERBICIDE AATREX NINE-O	DOSE/HECTARE PRODUIT À MÉLANGER	REMARQUES
Prélevée	Graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les mauvaises herbes résistantes aux triazines	1,1 – 1,7 kg	+ 1,25 Dual® II Magnum® + 0,79 – 1,56 L Afolan® F ou 0,79 – 1,56 L Lorox® L ou 0,75 – 1,5 kg Lorox DF ou 0,79 – 1,56 L Linuron 480 L	Faire une seule application par année. Appliquer en traitement de prélevée. Appliquer dans au moins 150 L d'eau/ha. Ne pas récolter le maïs sucré dans les 50 jours suivant le traitement. Appliquer avec de l'équipement terrestre seulement.

Recommandations pour la gestion de la résistance

Gestion de la résistance à l'herbicide AAtrex Nine-O, herbicide du groupe 5. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide AAtrex Nine-O et à d'autres herbicides du groupe 5. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide AAtrex Nine-O ou les herbicides du même groupe 5 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la

rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser aux représentants de Syngenta protection des cultures Canada, inc. au 1-800-459-2422 (est du Canada) / 1-800-665-9250 (ouest du Canada) ou au www.syngenta.ca.

® AAtrex, Nine-0, Nine-T, DUAL, Magnum, Sutan+, Eradicane et Kil-Mor sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.
Banvel est une marque déposée de BASF Canada Inc.
Lorox est une marque déposée de E.I. DuPont De Nemours & Company
Lentagran est une marque déposée de Agrolinz Ges.m.b.H.
Buctril et Pardner sont des marques déposées de Rhone-Poulenc.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))